



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000479

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagny :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : Demandes de garanties d'emprunt compétence Economie janvier 2008

Demandes de garanties d'emprunt compétence Economie janvier 2008

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à une demande nouvellement déposée en matière d'économie par la SAIEMB Immobilier d'entreprises.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40% des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunt de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il vous est proposé ci-dessous une synthèse de la demande formulée par le bailleur et présentée en détail dans les points suivants.

I. Demandes de garantie d'emprunt - compétence Economie

Demandeur : SAIEMB Immobilier d'entreprises

Montant à garantir : **2 373 700 €** (50 % du montant des emprunts)

Affectation des emprunts :

- reconversion de l'ancien site industriel de l'entreprise SM2E (Espace Industriel et Artisanal de Planoise) ; ce site situé en zone franche urbaine, rue A. Einstein, développe une surface de 8 000 m² sur un terrain de 17 000 m². Ainsi la SAIEMB pourra offrir à la location des unités allant de bureaux de 25 m² à 200 m², et des locaux industriels de 250 à 1000 m².
Le coût prévisionnel de la reconversion s'élève à 4 108 000 €HT, financé à 80% par l'emprunt, soit **3 286 400 €**.
- construction sur la zone du Noret à Mamirolle du nouveau siège social de la société Gaz et Eaux, spécialisée dans la gestion des services d'eau et d'assainissement, sur une parcelle de 1,2 ha pour un ensemble immobilier de 1816 m² de surface utile. Environ 110 personnes seront regroupées sur le site autour de la direction et des agences commerciales, travaux et exploitation.
Le coût prévisionnel de cette opération s'élève aux environs de 2 179 000 €, financé à 67% par emprunt, soit **1 461 000 €**.

Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Economie le 10 janvier 2008.

II. Vérification des ratios prudentiels et du respect du règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

S'agissant des conditions des prêts bancaires, les banques consultées ont répondu en proposant différents montages de prêt (taux fixe, taux révisable, durée ajustable, multi-index arbitrage).

Les propositions bancaires étant en cours d'analyse pour une décision lors du Conseil d'Administration de la SAIEMB Immobilier d'entreprises, le respect des ratios prudentiels prévus dans le règlement des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne peut pas être vérifié de manière précise.

Cette vérification sera présentée lors du Conseil communautaire du 22 février 2008.

L'annexe financière présentant les termes précis de l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne peut pas non plus être examinée puisque sa présentation varie selon l'organisme bancaire prêteur ; cette annexe sera également présentée lors du Conseil communautaire du 22 février 2008.

Conformément aux dispositions de son règlement des garanties d'emprunt, il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conservera le bénéfice de discussion pour ces deux opérations.

III. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), les garanties d'emprunt demandées ne feront pas l'objet d'une provision.

MM. FOUSSERET, BOURQUE, BAUD, BAULIEU, GUYEN et Mme TETU ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur ces nouvelles demandes de garantie d'emprunt en matière d'économie,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à leur mise en place.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le **29 FEV. 2008**

Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande de garantie est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2007.

Il est précisé que la mise à jour du suivi des garanties d'emprunts au regard des données financières de l'exercice 2008 sera opérée lors d'un prochain Conseil communautaire.

Au Budget Primitif 2007, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 118 962 873,65 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2007, hors frais de lignes de trésorerie, sont estimées à 3 235 228,50 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties, au titre de l'année 2007, est donc de :
 $(118\,962\,873,65 \times 40\%) - 3\,235\,228,50 \text{ €} = 44\,349\,920,96 \text{ €}$.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2007				Montant exercice 2007		
Recettes réelles de fonctionnement 2007 - budget consolidé - valeur BP 2007				118 962 873,65		
Échéances emprunts CAGB 2007 - budget consolidé - valeur BP 2007 - hors ligne de trésorerie				3 235 228,50		
Échéances emprunts à garantir en 2007				Compétence	Tiers	Montant au 15/12/07
				Economie	SEDD	843 238,56
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises (montant intégrant la première annuité des emprunts relatifs aux opérations garanties dans la présente délibération)	535 739,06
				Economie	Néolia	28 586,35
				Economie	Grand Besançon Habitat	2 800,84
				Habitat	Habitat 25	0,00
				Habitat	Néolia	7 808,94
				Habitat	SAIEMB Logement	0,00
				Habitat	Grand Besançon Habitat	14 698,31
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	0,00
TOTAL				1 432 872		
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant au 15/12/07	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 44 349 920,96	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé			
			Economie	SEDD	1,90%	
			Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	1,21%	
			Economie	Néolia	0,06%	
			Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%	
			TOTAL		3,18%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable			
			Economie		3,18%	
			Habitat		0,05%	
			Autres		0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	17 739 968,38 €
	Montant d'annuité garantie en 2007 pour cette compétence	22 507,25 €
	Simulation du montant d'annuité à garantir intégrant la première annuité des emprunts non mobilisés en 2007	322 573,31 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	17 739 968,38 €
	Montant d'annuité garantie en 2007 pour cette compétence (montant intégrant la première annuité des emprunts relatifs aux opérations garanties dans la présente délibération)	1 410 364,81 €
	Simulation du montant d'annuité à garantir intégrant la première annuité des emprunts non mobilisés en 2007	1 410 364,81 €

ANNEXE I

Délibération de garantie (opération SM2E)

SAIEMB Immobilier d'entreprises

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 643 200 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 3 286 400 € que la SAIEMB Immobilier d'entreprises se propose de contracter auprès des banques ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer une opération de reconversion de l'ancien site industriel de l'entreprise SM2E (Espace Industriel et Artisanal de Planoise) à Besançon.

Article 2 : les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

• **CAISSE D'EPARGNE :**

↳ Type de prêt : taux fixe ; OAT 20 ans + 0.60.

Le taux fixe est déterminé le jour de la mise en place du prêt, pour toute sa durée.

L'OAT servant de base à la fixation du taux est celle du jour de cette mise en place.

↳ Montant du prêt : **2 286 400 €.**

↳ Durée : 20 ans.

↳ Remboursement anticipé : clause actuarielle sauf en cas de cession de l'immeuble où l'indemnité calculée sera alors de 1.5 % du capital restant dû.

↳ Commission d'intervention : 0.10 % flat au départ du dossier.

• **DEXIA :**

↳ Montant : **1 000 000 €**

↳ Durée initiale : 20 ans et 12 mois

durée de la phase de mobilisation : 12 mois

durée de la phase d'amortissement : 20 ans

La durée du prêt peut être réduite ou allongée en fonction de l'évolution du taux indexé sans pouvoir excéder une durée maximale de : 25 ans et 12 mois.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,50 % maximum
- Paiement des intérêts : annuel
- Versement des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois jusqu'au terme de la phase de mobilisation

Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt

PHASE D'AMORTISSEMENT

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SONT DEFINIES LORS DE LEUR MISE EN PLACE

Pour chaque mise en place d'une tranche d'amortissement, l'emprunteur choisit les caractéristiques et les conditions financières applicables à cette tranche, parmi celles définies ci-après :

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE :

- Taux indexé au choix de l'emprunteur :

Euribor 3 ou 6 ou 12 mois marge 0,50 % maximum

TAG 3 mois ou 6 mois marge 0,60 % maximum

TAM marge 0,60 % maximum

Périodicité des échéances : trimestrielle *ou* semestrielle *ou* annuelle, la périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

Mode d'amortissement : échéances constantes à amortissement ajustable, susceptibles d'être révisées aux dates de révision

Arbitrage entre les index : l'emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au taux indexé en cours un nouveau taux indexé de même périodicité parmi ceux prévus ci-dessus.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT A TAUX FIXE :

Taux fixe : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement

Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Mode d'amortissement : constant ou échéances constantes ou personnalisé conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

TRANCHES D'AMORTISSEMENT DONT LES CARACTERISTIQUES SONT DEFINIES PAR DEFAULT

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Taux indexé : Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,50 % maximum

Périodicité des échéances : trimestrielles

Mode d'amortissement : échéances constantes à amortissement ajustable susceptibles d'être révisées aux dates de révision

Arbitrage entre les index : l'emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de la tranche, effectuer des arbitrages entre index.

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE

L'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, en substitution d'un taux indexé, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû de toute tranche d'amortissement. L'exercice de cette option s'effectue sans frais. A la date d'effet de l'option, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne peut excéder 70 % de sa durée résiduelle.

NIVEAU DU TAUX FIXE APPLICABLE AU MONTANT DE L'ENGAGEMENT DU GARANT

Dans le cas où l'Emprunteur mettrait en place une tranche d'amortissement à taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du Garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de mise en place de la tranche à taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Dans le cas où l'Emprunteur opterait, en substitution d'un taux indexé, pour un passage en taux fixe, il est précisé que le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du Garant, en cas de mise en jeu de sa garantie après passage en taux fixe, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2%. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Article 3 : Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunts adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les banques et l'emprunteur.

Demandes de garanties d'emprunts compétence Economie janvier 2008

ANNEXE 2

Délibération de garantie (opération Gaz et Eaux)

SAIEMB Immobilier d'entreprises

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 730 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunts total de 1 461 000 € que la SAIEMB Immobilier d'entreprises se propose de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction sur la zone du Noret à Mamirolle du nouveau siège social de la société Gaz et Eaux

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **prêt « IENA modulable »**

Montant du prêt : **1 461 000 €.**

Durée totale maximale du concours : 22 ans qui se décompose en deux phases :

- une phase de tirage maximum de deux ans,
- une phase d'amortissement de 20 ans.

Frais de mise en place : 0,02 % réglés au premier tirage.

Phase de tirage :

- Index disponibles : Euribor 3, 6 12 mois, TAP 3 à 36 mois, + marge de 0,17 %.
- Périodicité des intérêts : trimestrielle.
- Mobilisation des fonds : intervient en une ou plusieurs fois jusqu'au terme de la phase de mobilisation. L'encours doit être totalement tiré à la fin de la phase. Pendant toute la phase de tirage, l'emprunteur a la possibilité de rembourser tout ou partie des fonds avec reconstitution du droit de tirage.

Phase d'amortissement :

- Index disponibles : Euribor 12 mois pré ou post fixés, TAP 3 à 36 mois, taux fixe de marché, TEC 5/10, + marge de 0,30 %.
- Périodicité des intérêts : trimestrielle.
- Périodicité de l'amortissement : annuelle
- Mode d'amortissement disponible : capital constant conformément au tableau d'amortissement qui sera établi lors de la mise en place (autres possibilités d'échéances constantes ou à la carte).

L'emprunteur aura la possibilité de gérer différents index dans la limite de ceux proposés dans le contrat. Par ailleurs, l'emprunteur aura la faculté d'arbitrer entre les différentes stratégies proposées dans le contrat.

Pendant toute la phase d'amortissement, l'emprunteur a la possibilité de procéder au remboursement temporaire d'une partie de son crédit avec reconstitution du droit à tirage.

Article 3 : Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunts adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque et l'emprunteur.